



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 09 octobre 2024

01/08-2024 RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ (DPAC) DE L'AUTOROUTE A4

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :

- Informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 qui traverse le territoire de la Commune de RETONFEY (57)
- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Suite à l'exposé du Maire, le conseil municipal délibère, à l'unanimité, pour :

- Rendre un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4, telle qu'elle figure au plan projet.
- Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Autorise le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

02/08-2024 ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa

5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 6.91 %

➤ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 1,45 %

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil **CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

03/08-2024 ADHESION AU SERVICE DE VERIFICATION DES DOSSIERS RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la possibilité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de RETONFEY et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE, à l'unanimité, d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

04/08-2024 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 - BP M 57

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération du 12 juillet 2023 autorisant la commune de RETONFEY à répartir une charge sur plusieurs exercices dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de la mairie 8 place Saint-Martin ;

La commune de RETONFEY a souscrit une assurance dommage-ouvrage couvrant la durée de la garantie des travaux, à savoir 10 années. Par délibération du 12 juillet 2023 et en vertu de l'article L 2321-2-7, la commune a choisi d'amortir la charge de l'assurance dommage-ouvrage sur option.

Afin de constater cet amortissement et après avoir transféré la charge sur la section d'investissement puis en recette de fonctionnement, des crédits budgétaires doivent être prévus.

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget primitif 2024, dont l'équilibre s'établit comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Fonctionnement				C/791-042 : 21 120 €
Investissement		C/4818-040 : 21 120 €		
Total général		21 120 €		21 120 €

Après avoir pris connaissance de l'écriture comptable et délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1.

05/08-2024 ALIGNEMENT DES VOIRIES

Suite à des aménagements de voirie effectués au cours des dernières décennies sur la commune dans le cadre de constructions nouvelles et de réfection de chaussées, il apparaît que des bandes de terrain doivent faire l'objet d'une intégration au domaine public.

Les parcelles concernées, correspondant à l'alignement et incorporées de fait

dans les aménagements de la voirie communale (trottoirs, places de stationnement...), n'ont pas été transférées juridiquement à la collectivité.

Il convient d'y remédier avec les différents propriétaires concernés. Ces régularisations concernent :

- Chemin des Vignes
- Rue des Jardins
- Rue des Fontaines
- Rue de Metz
- Rue des Tisserands
- L'Orée du château
- Rue du château
- Rue de la Scie
- Route de Colligny

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'incorporation des parcelles concernées dans le domaine public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir ; tous les frais et droits en résultant étant supportés par la commune

06/08-2024 Motion relative au projet d'évolution du SPED

La population a été informée en juillet par le biais d'un flyer très succinct et vague du projet d'évolution du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) porté par la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange. De plus, la commune a été destinataire, début septembre, d'un document interne type FAQ.

Par ces documents, il est prévu la généralisation d'un bac unique de 120L pour les ordures ménagères résiduelles - quelle que soit la composition du foyer - et l'ajout d'un bac de 240 L pour les emballages recyclables/valorisables ainsi que les papiers et cartonnettes. La collecte devrait être organisée, pour chacun des bacs, toutes les deux semaines.

Vu l'importance du changement du mode de collecte et considérant que de nombreux points quant à la mise en œuvre de ce projet sont encore en suspens :

- Quid des familles nombreuses, passant de bacs 240L à 120L, collectés toutes les deux semaines ?
- Comment feront les propriétaires ne disposant pas d'espace privatif pour le stockage de 2 bacs ?
- Qu'est-il prévu pour les collectifs qui doubleront le nombre de leurs bacs ?
- Comment seront gérés les problèmes d'hygiène pour les bacs où seront jetés en vrac les emballages recyclables (conserves, pots

plastiques, etc.) non nettoyés ?

- Quelle sera la valorisation des déchets mélangés (papier avec plastique et métal souillés) et contrôle des erreurs, volontaires ou non, de tri (déchets visibles dans un sac transparent mais non-vérifiable avec des bacs) ?
- Quel sera le coût financier de ce changement et l'impact sur les tarifs ?

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable au projet d'évolution du SPED en l'état.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, soutient la présence motion.

Vu pour être affiché le 11 octobre 2024 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RETONFEY, le 11 octobre 2024

Le Maire

Le Maire,
Christian PETIT

